



Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Île de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Pour vous abonner faites votre demande à ecophyto@idf.chambagri.fr en spécifiant la filière.

A RETENIR :

POMME DE TERRE : réglementation à l'introduction des plants de pomme de terre et l'autoproduction de plants fermiers.

CRESSON : augmentation des vols de chironomes et du nombre de larves. Présence de maladie de la tache jaune sur deux sites. Progression de la maladie de la racine crochue.

-----Prochain BSV le jeudi 18 mars-----

POMME DE TERRE

REGLEMENTATION SUR L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE

Toute importation de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne.

L'importation de lots de pomme de terre (plants ou consommation) entre États membres est possible à conditions de **respecter certaines exigences, notamment lors d'introduction de plants originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne.**

De ce fait, les lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation 48 heures avant leur introduction sur le territoire.

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse et téléphone)
- Adresse du lieu de stockage du plant
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lots
- Variété
- Quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée des lots sur le lieu de stockage.

Ces lots doivent être mis à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date de déclaration d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses, visant à s'assurer de l'absence d'organismes de quarantaine : bactéries *Ralstonia solanacearum*, responsable de la pourriture brune et *Clavibacter michiganensis*, responsable du flétrissement bactérien, nématodes à galles *Méloïdogyne chitwoodi* ou *fallax*, nématodes à kystes (*Globodera rostochiensis* ou *pallida*).

Quelques reflexes à avoir :

- **exiger le passeport phytosanitaire** du lot que vous recevez. Il atteste que le plant a bien été contrôlé par les services habilités du pays d'origine.
- **conserver pendant au moins deux ans le passeport phytosanitaire ou étiquettes de certification et/ou toute pièce comptable et commerciale** permettant de connaître l'origine et la destination des lots,
- **ne pas mélanger les lots de plants de pomme de terre stockés,**
- **en cas de prélèvements, le lot est consigné dans l'attente des résultats d'analyses.** Si des analyses complémentaires sont nécessaires, une prolongation de consignation sera transmise au détenteur du lot jusqu'à l'obtention définitive des résultats,
- **le lot contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine avant restitution des résultats d'analyse.** Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine. Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur,
- bien identifier les parcelles où sont implantés les différents lots au moment de la plantation.

L'AUTO-PRODUCTION DE PLANTS DE POMMES DE TERRE, LES PLANTS FERMISERS

Les producteurs de pommes de terre qui souhaitent produire du plant de ferme en 2021 et/ou produire des pommes de terre à partir de plants de ferme produits en 2020 doivent veiller à bien respecter les mesures phytosanitaires prévues par l'accord inter-professionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du plant de pomme de terre. Il prévoit que la production de plant de ferme soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement Santé des Végétaux.

Ainsi, les producteurs devront réaliser des analyses à leur charge avant la production du plant et après la récolte. Avant la production des plants de ferme, le producteur doit s'assurer que la parcelle soit indemne de nématodes à kystes, *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*.

Après la récolte, des analyses sur tubercules doivent être faites pour s'assurer de l'absence de *Ralstonia solanacearum*, *Clavibacter michiganensis*, *Méloïdogyne fallax* et *Méloïdogyne chitwoodi*.

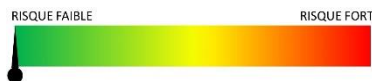
Pour réaliser les analyses avant plantation et après la récolte, contactez FREDON Ile de France, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de la région, au 01.56.30.00.26.

Une déclaration doit également être faite l'année précédant la plantation auprès du SRAL de la région de production selon un modèle de déclaration disponible notamment sur le site de l'UNPT pour les prélèvements de terre et les prélèvements de tubercules. Des contrôles aléatoires sont réalisés chaque année auprès de producteurs pour vérifier l'adéquation des factures de plants certifiés et les surfaces cultivées.

Pour plus d'informations, consulter le dossier « autoproduction de plant » sur le site de l'UNPT (<http://www.producteursdepommesdeterre.org/static/accueil>)

RAVAGEURS

• CHIRONOMES



Les larves de chironomes sont toujours bien présentes et même en augmentation dans les bassins du réseau. On observe toujours une disparité forte entre 2 sites qui en sont quasiment exempts et les sites de Maisse, D’Huison-Longueville et Chalo-St-Mars qui ont entre 40 et 60% de pieds touchés.

D’autre part, à la faveur du redoux, des vols d’adultes, plus ou moins importants selon les sites, sont observés sous les voiles d’hivernage.

Cette semaine, 3 sites (Maisse, D’Huison-Longueville et Chalo-St-Mars) atteignent le seuil indicatif de risque fixé à 20 % de pieds (voir le tableau ci-dessous).



Dégâts et larves de chironomes (FREDON Ile de France)

Evolution du nombre de larves de chironomes												
Note de	semaine 04				semaine 06				semaine 08			
	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Moigny s/Ecole	100%	0%	0%	0%	95%	5%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Maisse	85%	15%	0%	0%	55%	45%	0%	0%	60%	30%	10%	0%
D'Huison-Longueville	85%	15%	0%	0%	60%	30%	5%	5%	45%	45%	0%	10%
Chalo Saint Mars	90%	10%	0%	0%	75%	20%	5%	0%	40%	55%	5%	0%
Méréville	95%	5%	0%	0%	85%	15%	0%	0%	95%	5%	0%	0%

Note de :
 0 : aucune larve
 1 : entre 1 et 3 larves par pied
 2 : entre 4 et 8 larves par pied
 3 : plus de 8 larves par pied

A RETENIR

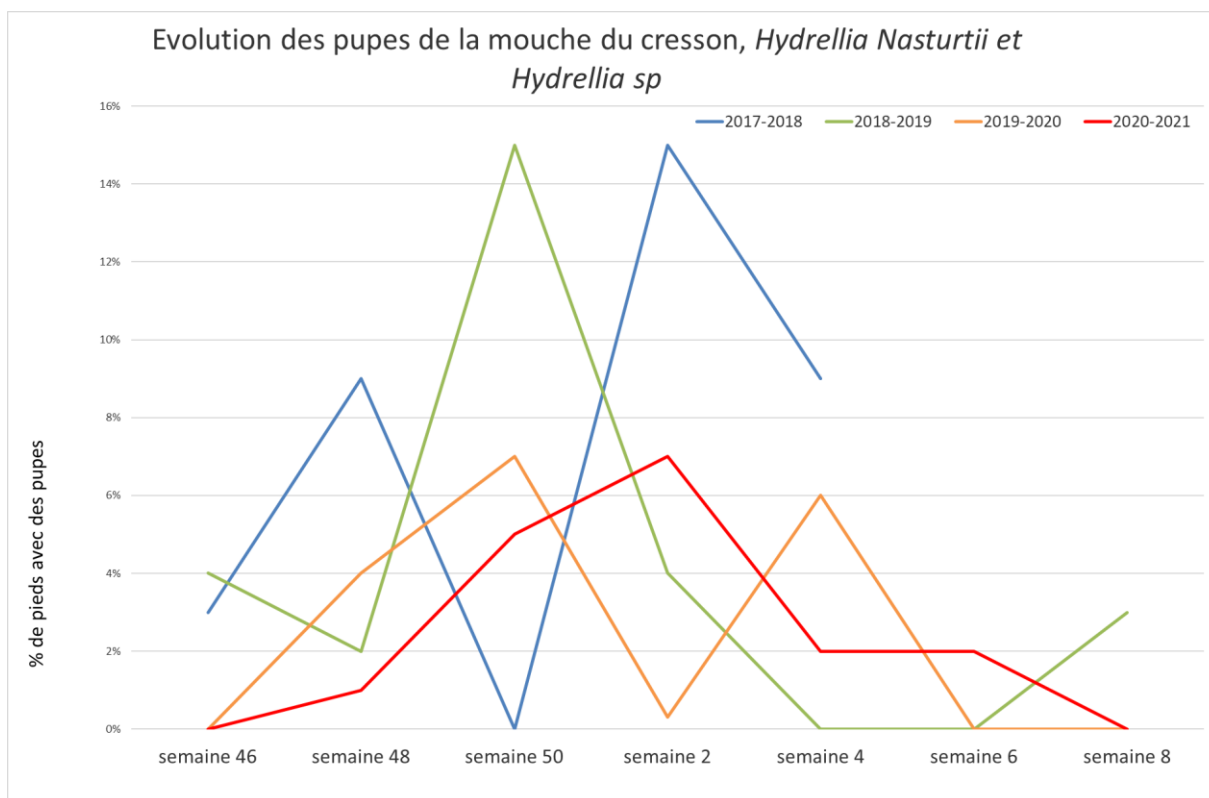
Risque : moyen. Trois sites dépassent le seuil indicatif de risque et les températures sont douces.

Seuil indicatif de risque : 20 % de pieds touchés avec au moins une larve.

• MOUCHE DU CRESSON, *Hydrellia Nasturtii* et *Hydrellia sp*

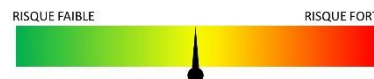


Aucune puppe n’a été observée cette semaine.
 Les infestations de ce début d’année sont proches de celles de l’an passé (voir graphique ci-dessous).



MALADIE

- MALADIE DE LA RACINE CROCHUE, *Spongospora subteranea Nasturtii***



Des symptômes de la maladie des racines crochues sont été observées sur tous les sites, toujours en augmentation. Les infestations vont de 65 à 95 % de pieds touchés, dont 5% fortement touchés sur trois sites, contre un seul lors des dernières observations.

Note de	Semaine 4				Semaine 6				Semaine 8			
	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Moigny s/Ecole	40%	45%	15%	0%	25%	75%	0%	0%	15%	55%	20%	5%
Maisse	60%	30%	10%	0%	35%	55%	10%	0%	5%	60%	30%	5%
D'Huison-Longueville	20%	55%	20%	5%	40%	50%	5%	5%	25%	70%	0%	5%
St Hilaire	60%	15%	25%	0%	70%	25%	5%	0%	35%	60%	5%	0%
Méréville	25%	65%	10%	0%	50%	40%	10%	0%	25%	75%	0%	0%

- Note de :**
- 0 : pas de pieds malades
 - 1 : pied faiblement touché par la maladie
 - 2 : pied moyennement touché par la maladie
 - 3 : pied fortement touché par la maladie

La maladie est en progression mais le temps doux limite le risque de maladie de la tache jaune associé.

- **MALADIE DE LA TACHE JAUNE, *watercress yellow spot virus***



Des symptômes ont été observés sur deux plantes sur deux sites, à Méréville et D’Huison-Longueville.



Symptômes de la maladie de la tache jaune (FREDON Ile de France)

-
- **Observations** : AGRICULTEURS, FREDON Ile de France, Chambre d’Agriculture de Région Île de France.
 - **Rédaction** : FREDON Ile de France – Romane NOGARO.
 - **Comité de relecture** : Chambre d’Agriculture de Région Île de France, SRAL.